



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 003-210301388-20230525-MISDISPOLOCAPOM-AU

## DÉCISION DU MAIRE

Je soussigné Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse, décide de mettre à disposition le local situé sur la parcelle BM25 située 13 rue du souvenir français 03120 LAPALISSE à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, située 6 rue du Souvenir Français 03120 LAPALISSE représentée par Monsieur Jean-Michel GIRARD.

La Convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

La Convention de mise à disposition est établie à titre gratuit. L'Amicale des Sapeurs Pompiers ayant en charge les réparations et l'entretien du local.

Cette décision est prise en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Fait à Lapalisse, le 25 mai 2023



Jacques de CHABANNES  
Maire de LAPALISSE